

APPAIRE N° 6

DEMANDE de renouvellement du MARCHE passé entre la Commune de St-Denis et la Société Industrielle des Engrais et augmentation de tarifs.

Le MAIRE donne lecture de la lettre que lui a adressée la Société Industrielle des Engrais.

Saint-Denis, le 8 Janvier 1954

La Société Industrielle des Engrais
à Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Devant les frais sans cesse croissants auxquels nous avons à faire face:

Assurance sociale: 6 à 7 %

Allocations familiales: 33 Fcs par jour

Augmentation des salaires de 10 à 25 % etc ...

et envisageant de mettre en circulation un matériel neuf et moderne, nous venons solliciter de votre bienveillance une augmentation des tarifs actuels dans la proportion de 25 % et le renouvellement de notre contrat à compter du 1er Janvier 1954 pour une période de 3 ans.

L'acquisition d'un matériel neuf entraînant de gros frais, nous ne pourrions le faire que si nous sommes assurés que notre contrat portera sur une durée de 3 ans ce qui nous permettra l'amortissement définitif de la dépense.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous faire connaître la suite réservée à notre demande afin que nous puissions prendre toutes nos dispositions nécessaires.

Nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée./.

P: le Sté Industrielle des Engrais,
Signé: J. VELOUPOULLE.

Le MAIRE. - Evidemment cette Société ne peut renouveler son matériel que tout autant qu'elle est assurée d'un contrat lui permettant de l'amortir. Dans le cas qui nous occupe une durée de trois années au moins ne paraît s'imposer. Par ailleurs les tarifs actuels ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Août 1951, à savoir:

Tarif forfaitaire communal 937.000 Rs

Tarifs particuliers 59 Rs 40 par levée.

Il est à noter que depuis 1951 la Société a eu à faire face, comme toutes les Entreprises, aux augmentations sans cesse croissantes de salaires, indemnités et autres.

Dans le but de lui permettre de moderniser son matériel et de payer comme il convient son personnel, je vous propose donc, de lui consentir un marché d'une durée de trois années à compter du 1er Janvier 1954 et une augmentation de 25 % de ses tarifs également à compter de cette date.

Si vous retenez ma proposition, j'établirai un marché qui sera soumis à votre approbation à notre prochaine réunion.

M. PARIS demande si l'on ne pourrait pas prévoir un changement d'horaires pour la levée des tinettes.

Le MAIRE objecte que les particuliers n'accepteraient jamais de faire pénétrer la corvée pénale dans leur cour pendant la nuit ou de grand matin. Ce serait évidemment souhaitable que ce service se fît la nuit.

M. LAPIERRE. - Dans le cahier des charges il faudrait stipuler que les récipients devront être hermétiquement clos et surtout qu'il n'y eût pas de transvasements dans les rues.

Après échange de vue le Maire met aux voix:

- 1°) la durée du marché pour une période de 3 ans à passer avec la Société Industrielle des Engrais;
- 2°) l'augmentation de 25 % des tarifs communaux et particuliers.

Adopté à l'unanimité sous réserve de l'établissement d'un cahier des charges.